



**SECTION 3 - AUTORISATION et SIGNATURE de l'(des) avocat(s) ou joindre une preuve de son(leur) autorisation**

1. Ce compte est destiné à recevoir des sommes d'argent qui me (nous) sont confiées en fidéicommiss dans l'exercice de ma (notre) profession.
2. JE (nous) donne(ons) autorisation à l'institution financière désignée ci-dessus de transférer directement au FONDS D'ÉTUDES JURIDIQUES du Barreau du Québec les intérêts ou autres revenus de ce compte général en fidéicommiss et, s'il y a lieu, de prélever à la source, à même ces intérêts et revenus, les frais d'administration tel que convenu avec le Barreau du Québec.
3. J'(nous) accorde(ons) une autorisation irrévocable octroyant le droit au Comité exécutif du Barreau du Québec, à toute personne que le Comité exécutif pourra désigner, au syndic du Barreau du Québec et à ses enquêteurs, ou au directeur de l'Inspection professionnelle du Barreau du Québec, à ses inspecteurs et experts :
  - a. de requérir et obtenir en tout temps de l'institution financière dépositaire tous les renseignements, toutes les explications ainsi que copie de tout document nécessaires aux fins de l'application du *Règlement sur la comptabilité et les normes d'exercice professionnel des avocats*.
4. J'(nous) accorde(ons) une autorisation irrévocable octroyant le droit au Comité exécutif du Barreau du Québec, à toute personne que le Comité exécutif pourra désigner, au syndic du Barreau du Québec ou au directeur de l'Inspection professionnelle du Barreau du Québec :
  - a. d'empêcher toute transaction concernant les sommes d'argent détenues en fidéicommiss;
  - b. de prendre possession de toute somme d'argent reçue en dépôt par l'(les) avocat(s) dans tout compte général ou particulier en fidéicommiss en cas de révocation de permis, de radiation provisoire, temporaire ou permanente, de suspension ou de limitation temporaire ou permanente du droit d'exercice ainsi qu'en cas de décès, d'inhabilité, d'incapacité ou d'impossibilité d'agir;
  - c. de révoquer la signature de l'(des) avocat(s);
  - d. de fermer le compte.
5. Je(nous) m'(nous) engage(ons) à aviser le Service des greffes sans délai lors d'un changement d'institution financière, de l'ouverture ou de la fermeture d'un compte en fidéicommiss, de l'ajout ou du retrait d'un signataire d'un compte en fidéicommiss.

Signature de l'(des) avocat(s)	Numéro de membre	Lieu de la signature	Date de la signature
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>
	<input type="text"/>		<input type="text"/>

**Un exemplaire dûment signé de ce document doit être transmis, dès l'ouverture du compte, au Service des greffes du Barreau du Québec et à l'institution financière dépositaire. Un exemplaire doit également être conservé par l'(les) avocat(s).**

Préposé aux comptes en fidéicommiss / Service des greffes  
 Barreau du Québec  
 Maison du Barreau  
 445, boulevard Saint-Laurent, 4<sup>e</sup> étage  
 Montréal (Québec) H2Y 3T8